L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

BUREAUX, No 75, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI MATIN, 13 OCTOBRE.

Conditions prescrites pour l'enregistrement.

ARTICLE 99 DE LA CONSTITUTION

Art. 99. Il est interdit aux personnes suivantes de voter ou d'occuper aucun emploi : toute personne qui aura été convaincue de trahison, de parjure, de faux, de corruption et d'autre crime punissable par l'emprisonnement ou pénitencier et toute personne en état d'interdiction.

Toutes les personnes qui sont empêchées de prêter le serment de fidélité parce qu'elles ont adhéré leur allégeance au gouvernement des Etats-Unis, ou parce qu'elles leur ont volontairement fait la guerre, ou qu'elles ont abandonné à leurs ennemis, ce leur ont donné aide et encouragement, mais qui ne se sont pas engagées et qui n'ont été convaincues d'aucun des crimes mentionnés dans le premier paragraphe de cet article, sont par la présente réintégrées dans le dit droit, *excepté celles qui suivent :*

Celles qui ont occupé un emploi civil ou militaire, pendant un an ou plus, sous l'organisation dite "Les Etats Confédérés d'Amérique," celles qui se sont enregistrées comme ennemis des Etats-Unis ; celles qui ont agi comme chefs de bandes de guérillas pendant la dernière rébellion ; celles qui, pour la défense de la trahison, ont écrit ou publié des journaux ou prêché des sermons pendant la dernière rébellion, et celles qui ont voté pour et signé l'ordonnance de sécession.

A comme des personnes comprises dans ces exceptions ne voient en s'occupant d'emploi jusqu'à ce qu'elle se soit affranchie elle même en écrivant et en signant volontairement un certificat déclarant qu'elle reconnaît que la dernière rébellion a été un tort moral et politique, et qu'elle regrette d'y avoir donné aide et encouragement, et elle devra déposer le certificat au bureau du secrétaire d'Etat, et ce certificat sera publié dans le journal officiel, pourvu qu'aucune personne qui, avant le 1er janvier 1868 aura été en faveur de l'exécution des lois des Etats-Unis vulgairement appelées actes de reconstruction du Congrès, et qui aura ouvertement et activement assisté les gens loyaux de l'Etat dans leurs efforts pour rétablir la Louisiane dans sa position dans l'Union."

Toute personne qui fera un faux serment à l'appui d'un des affidavits ci-dessus ou d'une de leurs clauses, sera considérée comme coupable de parjure et sur conviction sera punie suivant les prescriptions de la loi.

Sec. 5. Il sera du devoir des préposés d'enregistrer dans un bon et solide registre, préparé dans ce but, les noms de tout les voisins de droit qualifiés résidant dans leurs districts respectifs ; les détails suivants seront mentionnés, dans l'ordre suivant : date de l'enregistrement, numéro, nom, résidence, ward ou précinct, temps de résidence dans la paroisse et l'Etat, si le postulant est né naif ou naturalisé, avec la signature ou la marque du votant, et dans le cas de votant sera sa marque, l'enregistrer l'assermenter ; et le Bureau d'enregistrement fera deux duplicata du dit enregistrement, lequel duplicata sera déposé, complété, avant l'expiration du terme de ses fonctions au bureau du greffier de la Cour dans chaque paroisse, celle d'Orléans excepté, et le registre original sera déposé annuellement que l'enregistrement sera complet au bureau du secrétaire d'Etat.

Sect. 7. Tout citoyen naturalisé sera requis de produire un certificat de sa naturalisation émanant de la Cour où il a été naturalisé et dans le cas où il aura été naturalisé dans une Cour de cet Etat et où il aurait perdu son certificat, le greffier de la dite Cour devra fournir au dit citoyen, gratis, dans le délai d'une semaine, une copie certifiée de sa naturalisation, et le greffier de toute Cour qui refuserait de le faire serait passible d'une amende de $25 à $100 recouvrable devant toute Cour compétente.

Sect. 8. Si le postulant est né hors les limites des Etats-Unis et est devenu ennemie citoyen autrement que par naturalisation dans les Cours, alors il fera un affidavit en exposant les circonstances par lesquelles il est devenu citoyen, comme la naturalisation de son père, ou sa résidence dans tout Etat ou Territoire qui a été acquis ou cédé aux Etats-Unis, ou de toute autre manière qui ait pu, suivant les lois des Etats-Unis, lui donner le droit de citoyenneté, pourvu que les affidavits antérieurs ne sont pas présentés être faits sous serment, devront les déposés, mais qu'en aucun cas ni en aucune circonstance, ceux ci ne puissent prélever aucun droit ni demander aucun honoraire, sous peine de destitution.

Sect. 9. Les préposés remettront à chaque citoyen, au moment de son enregistrement, un certificat contenant exactement les mentions faites sur le registre orig inal quant aux numéro, nom, résidence, etc., et la présentation de ce certificat sera commencera d'élection servira de preuve complète des faits y contenus, et du droit de l'électeur de voter à la date de la délivrance de ce certificat.

Sec. 10. Les préposés devront remettre à tout votant enregistré un duplicata de son certificat sur son affidavit que l'original a été perdu ou détruit, le dit affidavit devant être écrit au dos du dit duplicata.

Sec. 11. Les préposés tiendront un index alphabétique des noms des votants enregistrés, avec le numéro de leur certificat, et un index des noms de tous ceux qu'ils auront refusé d'enregistrer avec référence au folio ou au numéro.

Sec. 12. Le 15 décembre ou avant le dit Bureau d'enregistrement préparera et soumettra un rapport complet du coût et des dépenses du dit enregistrement, du nombre des votants enregistrés dans chaque paroisse, et tous les renseignements qu'ils jugeront convenables, à la prochaine Convention de l'Assemblée Générale.

Sect. 13. Le dit Bureau d'enregistrement, à l'expiration du terme de ses fonctions, déposera au bureau du Secrétaire d'Etat tous les registres et papiers relatifs à l'enregistrement.

Sec. 14. Les dépenses autorisées pour l'exécution de cet acte seront payées par le Trésor de l'Etat, sur pièces probantes, dûment certifiées et approuvées par le Bureau d'enregistrement.

Sec. 15. L'enregistrement des votants de cet Etat cessera neuf jours avant le premier mardi après le premier lundi de novembre 1868, et les préposés à l'enregistrement dans chaque paroisse de cet Etat devront faire et fournir des listes certifiées des votants enregistrés dans chaque précinct ou bureau d'élection de chaque paroisse aux commissaires d'élection de chaque précinct ou bureau d'élection, pour l'usage de ceux-ci dans l'élection qui les chargera qui devront lieu en novembre 1868, s'il en est ordonné, et dans toute élection subséquente jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, et faute par les préposés de fournir lesdites listes des volumes enregistrés, ils seront passibles d'une amende de $100 au moins et de $500 au plus, recouvrable au nom et au profit de la paroisse où la défaut aura eu lieu ; et l'avocat de district *pro tempore* de ladite paroisse devra intenter les poursuites contre les délinquants, dès que les faits seront portés à sa connaissance par les membres du Jury du police ou des commissaires d'élection qui n'ont pas reçu les listes susdites, ou dès qu'il connaîtra les mêmes faits ou aura raison de croire qu'ils sont vrais.

Sec. 16. Les préposés à l'enregistrement dans chaque paroisse de l'Etat diviseront la paroisse en autant de precincts qu'ils le jugeront convenable, sans dépasser le nombre fixé par la loi, et indiqueront combien il y aura de bureaux d'élection dans chaque precinct, et à quels endroits, et ils nommeront des commissaires pour chaque bureau d'élection.

Sec 17. La gouverneur de l'Etat nommera avant toute élection générale, dans chaque paroisse de l'Etat un préposé à l'enregistrement, auquel le greffe de la Cour remettra les registres qui lui auront été remis par les derniers préposés à l'enregistrement, et ce préposé recevra ces registres et en effectuer les noms des votants qui sont morts ou qui ont quitté la paroisse, ou qui sont devenus inéligibles pour une cause légale et il y ajoutera les noms de tous ceux qui sont venus résider dans la paroisse depuis le dernier enregistrement, ou qui n'étaient pas alors enregistrés, et de ceux qui ont depuis atteint leur majorité, et il ouvrira un général de compléter l'enregistrement de la paroisse, et il clôra ledit enregistrement neuf jours avant la dite élection générale et fournira aux commissaires d'élection de chaque bureau d'élection des listes de votants enregistrés de leur précinct, et dans lesdits jours qui suivront la dite élection générale lesdits enregistrers rendront aux greffiers de ces cours les registres avec toutes les additions et modifications qui y auront été faites.

Sec 18 Les préposés à l'élection dans chaque paroisse de cet Etat (la paroisse d'Orléans excepté) devront nommer une ou plusieurs personnes convenables pour assister à chaque bureau d'élection, et qui auront pour fonction de porter la boîte destinée à recevoir les votes au bureau d'élection, de la remettre aux commissaires d'élection, et d'assister ladite commissaires pendant la durée de l'élection, d'obéir à tous les ordres légaux desdits commissaires, et maintenant l'ordre parmi les votants ou auprès, en supprimant les émeutes ou les désordres de tout genre, et en faisant les arrestations qui pourront être ordonnées par ces commissaires. Quiconque résistera ou fera opposition à ces personnes dans l'exercice de leurs fonction, sera sur conviction puni comme il est prescrit pour résistance à un officier.

Sec. 19. Les actes et parties d'actes adoptés précédemment sur l'enregistrement des votants sont rappelés par le présent.

Sec. 20. Cet acte prendra effet du jour de son adoption.

Signé : CHAS. W. LOWELL,
Président de la Chambre des Représentants.
OSCAR J. DUNN,
Lieutenant-gouverneur et président du Sénat.
Approuvé le 7 septembre 1868.
H. C. WARMOTH,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

HUITIEME ETAT ANNUEL
DE LA
Compagnie d'Assurance Mutuelle DU STAR,
RUE CARONDELET No 14.

Montant des primes reçues dans l'Année expirée le 31 juillet 1868	$ 40,673 28
Savoir :	
Sur les risques d'incendie	$ 30,855 62
Sur les risques de mer	5,838 41
Sur les risques de riviere	3,979 25
	$ 40,673 28
Moins :	
Pertes sur les risques d'incendie	$ 4,561 71
Pertes sur les risques de mer	2,839 43
Pertes sur les risques de riviere	3,079 35
	$ 11,480 49
	$ 29,192 79
Frais de bureau, taxes, licences, etc., déduction faite du montant au crédit du compte contingent	$ 10,323 46
Réassurances	3,334 43
Primes remboursées	260 11
	$ 13,918 00
	$ 15,240 79
15 p. 0/0 alloué aux assurés	3,085 59
	$ 12,155 20
Réserve pour risques non expirés	6,392 08
	$ 5,763 12

En caisse	$ 3,369 49
Effets à recevoir	392 23
Effets à recevoir : Compagnies d'assurances	2,290 00
Primes en voie de perception	4,977 94
Balance due sur des billets de souscription, considérés bons	75,909 06
	$ 87,939 02
Valeurs douteuses, portées sur compte suspendu	$ 26,802 82

Extrait correct des livres de la Compagnie,
LLOYD R. COLEMAN, président,
CHS. ENGSTFELD, secrétaire.
Assermenté et signé devant moi, ce 25 août 1868.
JOHN F. BENTAMAN,
Juge de Paix.

LLa Compagnie d'assurance Mutuelle du Star, en mettant sous les yeux du public l'état qui précède, s'honneur d'annoncer en même temps à ses amis que des Listes de Bilets de Souscription supplémentaires circuleront en ce moment et se signent rapidement ; elle espère que cette souscription portera son capital au chiffre d'environ $300,000 et lui permettra d'agrandir le cercle de ses opérations.

La nouvelle direction désire ardemment rendre la Compagnie utile et populaire ; elle espère que les efforts qu'elle fait dans l'intérêt d'une des plus anciennes institutions de la Nouvelle-Orléans auront l'approbation cordiale et le concours généreux de notre population.

A l'élection qui a eu lieu le 20 juillet 1868, les mêmes dont les noms suivent ont été élus Directeurs pour l'année.

DIRECTEURS :

W. C. C. CLAIBORNE, ARTHUR FORSTALL
ADOLPHE SCHREIBER, B. LAPLACE.
FORRESTER DOLIHONDE J. A. BRASELMAN,
CHS. H. JOHNSON, ROBERT M. MOORE,
J. F. TODD, S. GERSON.
E. L. BELCE. EDWARD COCHRAN

A une réunion des nouveaux Directeurs, le 17 août 1868, M. LLOYD R. COLEMAN a été réélu président et M. Chs. Engstfeld a été réélu secrétaire.

CHS. ENGSTFELD, secrétaire.

M aout—1me

Compagnie d'Assurance Germania, de la Nouvelle-Orléans.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Total des primes de l'année expirée le 31 mars 1868	$ 320,875 46
Primes d'incendie	$ 188,685 00
Primes de mer	57,429 31
Primes de rivières	14,755 15
	260,875 46
Moins primes remboursées	4,487 37
Montant des réserves pour risques non expirés	60,620 42 55,108 29
Montant net des primes	205,767 17
Parties payées :	
Pertes par l'incendie	30,886 15
Pertes sur mer	10,918 00
Pertes sur rivières	4,727 92
	76,532 20
Réassurances	11,904 24
Dépenses, intérêt	28,962 57
Taxe et souscription	10,256 67
Le 10 0/0 accordé aux assurés	24,450 46
Réserve pour pertes non réglées	10,000 00 179,051 22
Bénéfice net	26,715 95

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Effets pour notes	$18,000 00
Effets	3,565 55
A, par comptes individuels	30,295 77
Prêts sur garanties, sur demande	94,898 00
Prêts sur hypothèques	32,500 00
Garanties de la ville	5,400 00
Garanties des Etats-Unis	13,187 41
En caisse	54,161 00
	250,006 27
	$276,721 42

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

(Signé :) D. MICHEL, Président.
E. MAIER, Secrétaire.

Assermenté et signé, pardevant moi, ce 11 avril A. D. 1868.

(Signé :) FAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Le 9 de octobre, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de 10 par cent est déclaré et sera porté au crédit des bilets d'actions non encore payés.

D. MICHEL, Président.
C. T. FORSTER, Vice-Président
E. MAIER, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

J. H. Heimer, C. T. Forstel.
F. A. Luting, H. Zuberbier.
Thos. Baker, C. H. Kartendeik
Geo. Merz, Louis Schwarz.
Chas. Bendix, C. L. A. Mayer.
L. F. Berle, M. Vincen.
D. Michel, F. Del Rondio.
August Kerrig, J. A. Sidler.
Chas. Leeffler, L. Weisenbach.
Julius Hoerner, A. Marks.
F. Prohl, J. J. Wickersling.
F. M. de Gier, J. F. Kronis.

Compagnie d'assurance du Commerce.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la Charte, cette Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Montant des primes de l'année expirée le 3 mars 1868 :	
Primes d'incendie	$51,126 64
Primes de rivières	19,928 20
Primes de mer	20,904 60
	$101,962 76
Parties payées :	
Pertes par incendie	$ 3,550 20
Pertes sur les rivières	24,344 28
Pertes sur mer	24,272 20
	$ 52,177 68
Escompte sur primes	20,209 97
Taxes	4,798 91
Réassurances	3,992 38
Primes rembourses	412 06
Dépenses, profits et pertes, etc, intérêts en moins	20,426 05 —$ 102,016 91
	$ 35,928 56

Actif en caisse	$22,904 11
Effets à recevoir	3,063 92
Hombies	3,672 98
Primes dues	24,948
Billets pour actions	254,225 00
	$308,813 51

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des ses de la Compagnie.

S. S. BUCKNEE, président.
J. SWEEY, secrétaire.

Assermenté et signé, pardevant moi, ce 21 avril 1868.

PARIS CHILDRESS,
Juge de Paix pour la paroisse d'Orléans

ANNONCES PARISIENNES Publiées par M. H. GAILLARDET,
No 21, rue TRÉVISE, PARIS.

CAPSULES-MOTHES

Approuvées par l'Académie de Médecine de Paris. — Médaille d'honneur 29, rue Sainte-Anne, Paris.

Traitement facile et le plus sûr des Maladies contagieuses. ATTESTATIONS nombreuses des Médecins spéciaux des hôpitaux de Paris.

Pour éviter les contrefaçons, exiger que l'étiquette du flacon de boîte porte dans un pâle rubans en coupée les initiales H. G. et Cie, et l'étiquette du flacon le nom MOTHES. — Dépôt dans les principales pharmacies.

ROB BOYVEAU LAFFECTEUR

SEUL AUTORISÉ EN FRANCE, BELGIQUE, RUSSIE ET AUTRICHE.

Le Rob Boyveau-Laffecteur, dont la réputation est considérable, mais dans cette nomenclature, le Rob Boyveau-Laffecteur, qui est officiellement recommandé par Dr. Girardeau de St Gervais, a toujours occupé le premier rang tant à cause de son efficacité contre les affections de trois siècles, que par le nombre considérable de ses guérisons. Il guérit radicalement, sans mercure, les AFFECTIONS SECRÈTES, PEAU, les DARTRES, les SCROFULES, les ACCIDENTS provenant de COUCHES, de l'âge critique et l'Acrété des humeurs. Ce Rob est recommandé contre les maladies contagieuses régnantes, invétérées ou rebelles au copaba, au mercure et à l'iodure de potassium.

Dépôt général, 12, rue Richer, à Paris. — A la Nlle-Orléans, chez MM. MAUNSELL BOGEL droguistes.

CHARBON DE BELLOC

PARIS

Approuvé et recommandé par l'Académie de médecine *dans sa séance du 27 décembre 1849*, pour la guérison des gastralgies, en général de toutes les maladies nerveuses de l'estomac et des intestins. C'est aussi le remède par excellence contre la constipation et la cholérine. Le Charbon de Belloc se prend au moment des repas sous forme de poudre ou de pastilles, et le plus souvent, le bien-être se fait sentir dès les premières doses.

Dépôt à la Nlle-Orléans chez MM. DUCOSSÉ, MAUSSELL & Co, L. CASTELL, droguistes, New-York, MM. FOUGERA et J. MILHAU.

AUX MALADES

Trouver le moyen de purger pendant plusieurs jours pendant plusieurs semaines et même, au besoin pendant plusieurs mois, sans raffaiblir les malades et sans troubler les fonctions digestives, tel est le problème posé et résolu par le docteur DEHAUT.

A l'opposé des autres purgatifs, les PILULES DEHAUT n'opèrent bien que si elles sont prises et digérées avec de bons aliments et de bons boissons fortifiantes (thé, café, vin, bonne bière, bon bouillon). Pour se purger avec ces pilules, chacun choisit l'heure et le repas qui lui convient le mieux, selon sa force, son appétit et ses occupations. La fatigue de la purgation étant complète entièrement par la bonne nourriture on se décide aisément à jeûn à manger aussi souvent qu'il lui faut pour rétablir la santé.

On voit tout de suite que la purgation employée ainsi, devient un moyen de guérison d'une puissance inconnue contre un grand nombre de maladies dans lesquelles des médications rares et infidèles ne peuvent rien ou opposition à ces personnes dans l'exercice de leurs fonction, sera sur conviction puni comme il est prescrit pour résistance à un officier.

Le système du docteur DEHAUT est opposé avec la plus grande clarté et d'une manière très détaillée dans son MANUEL DU MÉDECIN PURGATIF ET DU PHARMACIE CONNEXIONS. Volume in-8o de 300 pages (en français). Cet ouvrage est écrit SPÉCIALEMENT pour les gens de monde et les personnes les moins instruites. Chacun saisit sans peine ses explications données sur le manière dont les maladies se présentent et sur l'emploi de la purgation dans tous les cas où elle convient. Il contient aussi les recettes des bons aliments et des boissons dont l'auteur fait avec succès un usage habituel. Ce livre précieux qui devrait être dans les mains de tous ceux qui connaissent le prix de la santé, se trouve chez les libraires, au prix de 1 fr. 25 c.; mais les dépositaires des PILULES DEHAUT sont autorisés à en remettre GRATUITEMENT un exemplaire à toute personne faisant usage de ces pilules.

AVIS

aux convalescents et aux personnes faibles et débiles.

Le VIN DE QUINIUM de *Labarraque* approuvé par l'Académie Impériale de médecine, est tonique par excellence.

Dépôt général à Paris, 19, rue Jacob. New-York : MM. Milhau et fils, 26 E. Fougera. — Nouvelle-Orléans, M. Ducongé.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL
DES AFFAIRES DE
la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

Nouvelle-Orléans, 23 mai 1868.

LES DIRECTEURS, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie le 30 avril 1868—

Primes d'incendie, dans l'année	$ 238,122 28
Primes de mer " "	94,022 56
Primes de rivières " "	177,504 82
	$ 509,779 26
Total net des primes	$447,584 20
Pertes par l'incendie, payées et évaluées	$ 88,266 62
Pertes de mer	27,974 06
" rivières	85,572 47
Taxes payées	28,919 34
Payé—réassurance et compte en	60,192 20
Payé — intérêts, primes remboursées, frais généraux, escomptes, etc.	97,649 42
	$388,619 12
Bénéfice net	$51,366 1

L'actif de la Compagnie est comme suit :	
Effets à recevoir	$ 27,924 36
Prêts sur bonnes et hypothèques	69,343 33—106,437 69
En caisse	$184,977 34
Prêts garantis par actions sur demande	69,400 00—$167,977,34
Prêts garantis par actions à terme	$11,250 00
Propriété foncière	75,000 00
Scrip d'autres compagnies et compte de scrip	45,062 49—$131,312 4
Bons somnolidée de la ville	$30,000 00
Bons de la ville	90,500 00
Actions de Banques et autres	108,367 17—$228,817 17
Coupons pour bons de la ville, échus	$1,400 00
Du pour prime et on vole de perception	41,838
	$779,814 6
Bénéfices	$97,649 16
L'actif de la Compagnie est comme suit :	
Effets à recevoir pour times	$4,724 81
Billets garantis et billets hypothécaires	712,307 00
Du pour primes en voie de perception	50,898 1
Actions de la Compagnie de Gaz, de la Compagnie de Chemin de fer de la ville,	182,343 64
Scrip des différentes compagnies d'Assurances	50,195 00
En caisse	65,777 16
	1,065,846 94
Moins : Dépréciation des effets	50,000 00
Montant net	$1,015,
Moins : intérêts en arrière, non réclamés	7,000 76
Intérêts payables arrérages non encore payés	30,300 00 772 68
	$1,008,304 30
Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.	

J. W. HINCKS, Secrétaire.

STAT DE LA LOUISIANA.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 11 janvier 1868.
FAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont déclaré un dividende-scrip de trente pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du deuxième lundi de mars. Il a été résolu en outre de payer à partir du deuxième lundi de mars 1868, SIX pour cent sur tous les scrips non encore payés de la compagnie.

—DIRECTEURS—

George Urquhart,	Chs. Leblanc,
A. Backstrom,	J. H. Lapeyre,
G. W. Schaeck,	A. Schreiber,
T. S. Slaughter,	John Gordon,
Wm. Kenyon,	W. K. Wickham,
J. A. White,	J. Pepin.

Bureau, rue de Canal, No 111.

L. CRESSON,
PEINTRE,
162 et 166 rue Bourbon, porte St-Pierre,

Tient en magasin de PAPIER PEINT pour tentur et décoration, assortiment d'ARTICLES DE FIANTE : Image, chapelets, gravures, tableaux, etc. Se charge de la pose des papiers, ainsi que des ENCADREMENTS, des travaux de peinture, dorure, décoration.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

HUITIEME ETAT ANNUEL.

PRIMES de l'année expirée le 31 décembre 1867 :

Sur les risques de l'incendie	$415,916 16
Sur les risques de mer	82,466 44
Sur les risques des rivières	28,700 51
Total des primes	$511,083 41
En moins : Primes non expirées le 31 décembre 1867	$116,262 20
Primes remboursées	4,515 41
	119,677 41
Montant net des primes	$391,406 00
Pertes : Sur les risques de l'incendie	$39,700 00
Sur les risques de mer	21,886 10
Sur les risques des rivières	19,000 44
	$140,486 32
Taxes	11,982 60
Réassurances	8,376 14
Dépenses, mettat le compte des profits et pertes	19,190 88
Intérêts sur scrips	38,564 09
	$254,978 94
Bénéfices	$97,649 16
L'actif de la Compagnie est comme suit :	
Effets à recevoir pour times	$4,724 81
Billets garantis et billets hypothécaires	712,307 00
Du pour primes en voie de perception	50,898 1
Actions de la Compagnie de Gaz, de la Compagnie de Chemin de fer de la Nlle-Orléans	182,343 64
Scrip des différentes compagnies d'Assurances	50,195 00
En caisse	65,777 16
	$1,065,846 94
Moins : Dépréciation des effets	50,000 00
Montant net	$1,015,
Moins : intérêts en arrière, non réclamés	7,000 76
Intérêts payables arrérages non encore payés	30,300 00 772 68
	$1,008,304 30
Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.	

CHAS. BRIGGS, Président.
J. F. ROUX, Secrétaire.

STAT DE LA LOUISIANA.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 28 mars 1868.
FAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Il sera payé, le deuxième lundi de mai prochain, aux porteurs légaux, six pour cent d'intérêt sur tout scrip non encore payé.

— Directeurs —

Charles Briggs,	A. R. Montgomery,
Ast. Carriere,	A. Lecourt,
Geo. A. Fosdick	Frank Williams,
A. Brupier,	Thomas Byrne,
Chas. Leffler,	John Thorthill,
Geo. J. Rennell,	W. A. Violett,
T. Anderson,	Rich. Relchard,
Alfred Kenny,	W. M. Pinchard,
A. Foster,	John S. Walts,
George W. Dunbar,	Charles Foster,
G. P. Sanderson,	Andrew Stewart,
Geo. W. Kendall,	L. S. Pothier,
Ambr. Montgomery,	John Brian, Jr,
Henry J. Hunt,	S. Plaquin,
E. McIntosh,	James Collier,
Geo. Whitlock,	Rudolph Ring
H. Green.	

PILULES DE VALLET

Approuvées par l'Académie de médecine, les *Pilules de Vallet* sont employées avec le plus grand succès pour guérir les pâles couleurs et fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques. Ce Fer-regénérateur ne noircit jamais les dents.

Comme garantie d'origine, le nom de Pravaz, inventeur de la seringue, est gravé sur *chaque pilule* comme sur celle-ci-contre.

VALLET

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sud.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sud, Nlle-Orléans, 28 janvier 1868.

DEUXIEME ETAT ANNUEL
De la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sud, de la Nlle-Orléans, pour l'Année expirée le 31 décembre 1867.

Montant de primes pour l'année expirée le 31décembre 1867, savoir :

Sur les risques d'incendie	$326,471 66
Sur les risques de mer	69,269 94
Sur les risques de rivières	56 066 34
	$451,806 71
Plus, les risques non expirés pour 1867	66,826 60
Moins les risques non expirés pour 1867	$384,980 11
Pertes payées dans la même période	$ 99,618 90
Pertes sur les risques de l'année	2,966 04
	$ 96,654 86
Montant net des primes le 31 déc. 1867	$281,976 07
Pertes payées dans la même période	
Sur les risques de l'incendie	$39,661 72
Sur les risques de mer	26,822 34
Sur les risques de rivières	19,268 00
	$105,712 06
Plus, réassurances	$ 2, 70
Escompte de primes	68,61 57
Dépenses, taxes, loyer, profits et pertes, etc., escompte et intérêt en moins	71,819 92
Réserve pour pertes non réglées	10,000 00
Sur scrips émis en 1866 y compris les balances	38,713 10
	$284,512 34
Bénéfices net	$ 37,161 82
L'actif de la Compagnie est comme suit :	
Dues sont neuf bons somnolidée de la ville, évalués à 100 a	$107,200 00
Quatre vingt quatre bons de la ville du Grand chemin de fer de la N.-O., des Opelousas et de Nouvelle-Orléans à 70 a	71,400 00
Deux bons de la ville du Grand chemin de fer de la N.-O., des Opelousas et de Nouvelle-Orléans à 70 a	1,400 00
Trente-deux bons de la ville du chemin de fer Pontchartrain, évalués à 70 a	17,600 00
Cinq bons de la ville du chemin de fer des Opelousas, évalués à 50 a	2,500 00
Six bons de l'Etat du chemin de fer du Mexique, évalués à 50 a	3,000 00
Sept bons de l'Etat du chemin de fer de Vicksburg, à et Shreveport, évalués à 50 a	4,200 00
Actions de Banques et de la Compagnie du Gaz, etc	108,425 00
Prêts sur garantie	20,000 00
Prêts sur hypothèques	50,000 00
Effets à recevoir	11,292 20
Primes dues et en voie de perception	67,110 42
Scrip d'autres compagnies d'assurances	12,000 00
Montants n'ayant pas cours	4,000 00
Coupons de la ville, dès et non recouvrés	12,000 00
En caisse	34,974 41
	$707,703 31

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS BLOO, Président.
Thos. ANDERSON, Secrétaire.

STAT DE LA LOUISIANA.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 28 janvier 1868.
PARIS CHILDRESS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer, à partir du deuxième mardi de février prochain, six pour cent d'intérêt sur les certificats de payement non encore payés. Un est, en outre déclaré un dividende—scrip de trois pour cent sur les mêmes certificats, à partir du premier lundi de mars 1868. Il sera émis des certificats pour le dividende-scrip, à partir du premier lundi d'août prochain, sans taxe du gouvernement.

THOS. A. ADAMS, Président.
SAMUEL KENNEDY, Vice-Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

DIRECTEURS —

JOHN WATTS,	C. T. BURDECK,
SAMUEL S. HENNAN,	F. E. BLUNT,
WM. EDWARDS,	A. G. OBER,
F. SIMMS,	A. THOMSON,
JOHN PHELPS	

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

HUITIEME ETAT ANNUEL.

PRIMES de l'année expirée le 31 décembre 1867 :

Sur les risques de l'incendie	$415,916 16
Sur les risques de mer	82,466 44
Sur les risques des rivières	28,700 51
Total des primes	$511,083 41
En moins : Primes non expirées le 31 décembre 1867	$116,262 20
Primes remboursées	4,515 41
	119,677 41
Montant net des primes	$391,406 00
Pertes : Sur les risques de l'incendie	$39,700 00
Sur les risques de mer	21,886 10
Sur les risques des rivières	19,000 44
	$140,486 32
Taxes	11,982 60
Réassurances	8,376 14
Dépenses, mettat le compte des profits et pertes	19,190 88
Intérêts sur scrips	38,564 09
	$254,978 94
Bénéfices	$97,649 16
L'actif de la Compagnie est comme suit :	
Effets à recevoir pour times	$4,724 81
Billets garantis et billets hypothécaires	712,307 00
Du pour primes en voie de perception	50,898 1
Actions de la Compagnie de Gaz, de la Compagnie de Chemin de fer de la Nlle-Orléans	182,343 64
Scrip des différentes compagnies d'Assurances	50,195 00
En caisse	65,777 16
	$1,065,846 94
Moins : Dépréciation des effets	50,000 00
Montant net	$1,015,
Moins : intérêts en arrière, non réclamés	7,000 76
Intérêts payables arrérages non encore payés	30,300 00 772 68
	$1,008,304 30
Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.	

CHAS. BRIGGS, Président.
J. F. ROUX, Secrétaire.

STAT DE LA LOUISIANA.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 28 mars 1868.
FAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Il sera payé, le deuxième lundi de mai prochain, aux porteurs légaux, six pour cent d'intérêt sur tout scrip non encore payé.

— Directeurs —

Charles Briggs,	A. R. Montgomery,
Ast. Carriere,	A. Lecourt,
Geo. A. Fosdick	Frank Williams,
A. Brupier,	Thomas Byrne,
Chas. Leffler,	John Thorthill,
Geo. J. Rennell,	W. A. Violett,
T. Anderson,	Rich. Relchard,
Alfred Kenny,	W. M. Pinchard,
A. Foster,	John S. Walts,
George W. Dunbar,	Charles Foster,
G. P. Sanderson,	Andrew Stewart,
Geo. W. Kendall,	L. S. Pothier,
Ambr. Montgomery,	John Brian, Jr,
Henry J. Hunt,	S. Plaquin,
E. McIntosh,	James Collier,
Geo. Whitlock,	Rudolph Ring
H. Green.	

JACOB OTT Entrepreneur.

REPARE LES MAGASINS et les MAISONS DE RÉSIDENCE.

Fait et répare les Cuves, Les cribes bleues se No 32, Cercle Tivoli, ou chez M. L. DURAND, rede Toulouse et Chartres, seront exécutés avec promptitude.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

CHARTERED MARCH 1844.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1868 :	
Sur les risques d'incendie	$612,000 00
Sur les risques de mer	398,000 00
Sur risques de rivières	92,500 00
Total	$1,102,500 00
En moins : Retours sur dividende :	
Primes d'incendie	$612,000 00
Primes de mer	398,000 00
Primes de rivières	92,500 00
	$1,102,500 00
Portes payées :	
Sur les risques d'incendie	$371,267 00
Sur les risques de mer	170,000 00
Sur les risques de rivières	48,000 00
	$589,267 00
Montant net des primes : 31 mai 1868	$513,233 00